

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN
DE L'ASSOCIATION

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de nos territoires et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités publiques décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. L'administration (Etat, Collectivités territoriales) qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens et justifier du bon usage des deniers publics, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n°1 : Liberté de conscience

- Respecter la liberté de conscience des membres et des tiers.
- S'abstenir de prosélytisme abusif.

Engagement n°2 : Liberté d'association des membres

- Assurer la liberté des membres de se retirer de l'association.
- Assurer le droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°3 : Egalité et non-discrimination

- Egalité devant la loi.
- Egalité femmes-hommes au sein de l'association et prévention de toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.
- Absence de toute différence de traitement injustifiée.

Engagement n°4 : Fraternité et prévention de la haine et de la violence

- Ne pas cautionner ou provoquer à la haine ou à la violence.
- Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°5 : Respect de la dignité de la personne humaine

- Ne pas entreprendre, ni soutenir ou cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine.
- Ne pas exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique, notamment des personnes en situation de handicap.
- Protéger la santé et l'intégrité physique et morale des membres et bénéficiaires des services de l'association, notamment des mineurs.

Engagement n°6 : Respect de la légalité et de l'ordre public

- Ne pas causer de trouble à l'ordre public.
- Ne pas revendiquer sa propre soustraction aux lois de la République pour un quelconque motif.
- Ne pas recourir aux actions violentes

Engagement n°7 : Respect des symboles fondamentaux de la République

- Respecter l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République.

Après en avoir pris connaissance, en tant que Président(e), je m'engage à :

- Respecter et faire respecter dans le cadre des activités de l'association les 7 axes énoncés ci-dessus,
- En informer les membres du bureau de l'association,
- Faire publicité du présent contrat auprès des adhérents de l'association.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Eybens, Le,

Signature

NOM Prénom

Président-e de l'Association